

Le 15 février 2017

PROCÈS-VERBAL de la 119^e séance ordinaire du conseil d'administration du Conseil régional de transport de Lanaudière, tenue à la salle du conseil de la MRC de D'Autray située au 550, rue Montcalm à Berthierville, le mercredi **15 février 2017** sous la présidence de monsieur Alain Bellemare.

Sont présents formant quorum :

- Monsieur Alain Bellemare, président, préfet de la MRC de Joliette
- Monsieur Gaétan Gravel, vice-président, préfet de la MRC de D'Autray
- Madame Danielle H. Allard, préfète de la MRC de Montcalm
- Monsieur Sylvain Breton, représentant de la MRC de Matawinie
- Monsieur Normand Champagne, substitut du préfet de la MRC de Matawinie
- Monsieur Éric Chartré, substitut du préfet de la MRC de L'Assomption
- Monsieur François Desrochers, représentant de la MRC de Joliette
- Madame Huguette Émond, représentante des usagers du transport en commun
- Monsieur Normand Grenier, représentant de la MRC de L'Assomption
- Monsieur Gérard Jean, représentant de la MRC de D'Autray
- Monsieur Patrick Massé, représentant de la MRC de Montcalm

Est également présente à la rencontre :

- Madame Tanya Grenier, directrice générale / secrétaire-trésorière du CRTL

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance ordinaire et adoption de l'ordre du jour
2. Procès-verbal du conseil d'administration
 - 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration du 7 décembre 2016
 - 2.2 Suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration du 7 décembre 2016
3. Procès-verbal du comité exécutif – aucun
4. Correspondance
5. Bordereau des comptes
 - 5.1 Déboursés – octobre, novembre, décembre 2016
 - 5.2 Conciliation bancaire – octobre, novembre, décembre 2016
 - 5.3 Liste des comptes à payer – aucun
6. Sujets spécifiques
 - 6.1 Circuits régionaux
 - 6.1.1 Statistiques d'achalandage au 31 décembre 2016
 - 6.2 Statistiques centrale d'appels au 31 décembre 2016
 - 6.3 Pénalités émises aux transporteurs en vertu de ses obligations contractuelles au 31 décembre 2016
 - 6.4 Transfert du droit de propriété d'abribus aux MRC
 - 6.5 Gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine PL76
7. Transport adapté – aucun
8. Règlements
 - 8.1 Règlement no 47-02 – Règlement modifiant l'article 3 du règlement numéro 47, tel que déjà modifié par le règlement numéro 47-01, concernant l'organisation d'un service régional de transport collectif de personnes sur le territoire des MRC de D'Autray, de Joliette, de L'Assomption et de Montcalm – **Circuit no 50** Joliette/Repentigny/Montréal
 - 8.2 Règlement no 28-01 modifiant l'article 3 du règlement numéro 28 concernant l'organisation d'un service régional de transport collectif de personnes sur le territoire des MRC de D'Autray et de Joliette – **Circuit no 131-138** Berthierville/Lavaltrie/Joliette
 - 8.3 Règlement no 48-04 – Règlement modifiant le règlement numéro 48, tel que déjà modifié par les règlements numéros 48-01, 48-02 et 48-03, concernant les conditions au regard de la possession et de l'utilisation de tout **titre de transport** incluant une politique de remboursement ou d'échange des titres de transport émis par le Conseil régional de transport de Lanaudière
9. Avis de motion
 - 9.1 Projet de règlement no 31-03 – Règlement modifiant l'article 3 du règlement numéro 31, tel que déjà modifié par le règlement numéro 31-01, concernant l'organisation d'un service régional de transport collectif de personnes sur le territoire des MRC de D'Autray, de Matawinie et de Joliette – **Circuit no 31** Saint-Gabriel-de-Brandon/Joliette

Le 15 février 2017

- 9.2 Projet de règlement no 32-03 – Règlement modifiant l'article 3 du règlement numéro 32, tel que déjà modifié par le règlement numéro 32-01, concernant l'organisation d'un service régional de transport collectif de personnes sur le territoire des MRC de Matawinie et de Joliette – **Circuit no 32** Saint-Michel-des-Saints/Joliette
- 9.3 Projet de règlement no 10-04 – Règlement modifiant l'article 4 du règlement numéro 10, tel que déjà modifié par les règlements numéro 10-02 et 10-A, concernant l'organisation d'un service régional de transport collectif de personnes sur le territoire des MRC de Joliette et de Matawinie – **Circuit no 34** Rawdon/Joliette
10. Rapport du président
11. Rapport de la Directrice générale / Secrétaire-trésorière
12. Requêtes et commentaires positifs, plaintes et commentaires négatifs et bilan
 - 12.1 au 31 décembre 2016
 - 12.2 au 31 janvier 2017
13. Sujets divers
14. Période de questions
15. Date et lieu de la prochaine séance et levée de la présente séance

CA-1203-02/2017

1. Ouverture de la séance ordinaire et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Normand Champagne, appuyé par monsieur Gaétan Gravel et résolu à l'unanimité :

QUE la séance ordinaire du conseil d'administration du 15 février 2017 soit et est ouverte et que l'ordre du jour soit et est accepté tel que proposé.

Annexe 1.0 : Projet d'ordre du jour séance du 15 février 2017

2. Procès-verbal du conseil d'administration

CA-1204-02/2017

- 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration du 7 décembre 2016

Il est proposé par monsieur Normand Grenier, appuyé par monsieur Gérard Jean et résolu à l'unanimité :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration, tenue le 7 décembre 2016, est trouvé conforme et en conséquence est approuvé.

Annexe 2.1 : Procès-verbal CA du 7 décembre 2016

- 2.2 Suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration du 7 décembre 2016

À l'ordre du jour

3. Procès-verbal du comité exécutif

Aucun

4. Correspondance

Dépôt de la liste des correspondances couvrant la période du 1^{er} décembre au 8 février 2017, portant la référence CRTL-CA2017-02, faisant partie intégrante du présent procès-verbal, et qu'elle soit et est versée aux archives du Conseil régional de transport de Lanaudière.

Annexe 4.0 : Liste de correspondance CRTL-CA201-02

Le 15 février 2017

5. Bordereau des comptes

CA-1205-
02/2017

5.1 Déboursés

CONSIDÉRANT QUE les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-après décrites;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gaétan Gravel, appuyé par monsieur Normand Grenier et résolu à l'unanimité :

QUE soient et sont acceptés, tel que présentés les déboursés du 1^{er} octobre 2016 au 31 octobre 2016 totalisant la somme de 2 825 378.47 \$.

QUE soient et sont acceptés, tel que présentés les déboursés du 1^{er} novembre 2016 au 30 novembre 2016 totalisant la somme de 3 131 049.07 \$.

QUE soient et sont acceptés, tel que présentés les déboursés du 1^{er} décembre 2016 au 31 décembre 2016 totalisant la somme de 1 391 764.45 \$.

Annexe 5.1 : Déboursés des mois d'octobre, novembre et décembre 2016

5.2 Conciliation bancaire

Dépôt de la conciliation bancaire des mois d'octobre, novembre et décembre 2016

Annexe 5.2 : Conciliation bancaire d'octobre, novembre et décembre 2016

5.3 Liste des comptes à payer

Aucun

6. Sujets spécifiques

6.1 Circuits régionaux

6.1.1 Statistiques d'achalandage au 31 décembre 2016

Dépôt des statistiques sur l'achalandage et sur les revenus d'achalandage au 31 décembre 2016.

Annexe 6.1.1 : Statistiques d'achalandage au 31 décembre 2016

6.2 Statistiques – Centrale d'appels du Terminus Joliette au 31 décembre 2016

Dépôt des statistiques de la centrale d'appels du Terminus Joliette répertoriés par réseaux pour la période se terminant le 31 décembre 2016, couvrant les mois d'octobre, novembre et décembre 2016

Annexe 6.2 : Statistiques Centrale d'appels au 31 décembre 2016

6.3 Pénalités émises aux transporteurs en vertu de ses obligations contractuelles au 31 décembre 2016

Dépôt

Annexe 6.3 : Tableau des pénalités émises aux transporteurs au 31 décembre 2016

CA-1206-
02/2017

6.4 Transfert du droit de propriété d'abribus aux MRC

CONSIDÉRANT QUE le CRTL a fait l'acquisition d'abribus pour les MRC dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la Société de financement des infrastructures locales du Québec (SOFIL) ;

Le 15 février 2017

CONSIDÉRANT QUE les MRC ont défrayé les coûts nets d'acquisitions de ces équipements ;

CONSIDÉRANT QUE les MRC sont responsables de l'entretien et des coûts de réparations rattachés aux abribus sur leur territoire ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour le CRTL de transférer le droit de propriété de ces abribus aux MRC ;

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des abribus livrés et installés sur le territoire du CRTL durant la période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre 2016 pour les MRC de L'Assomption et de Les Moulins, liste faisant partie intégrante de la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Éric Chartré, appuyé par monsieur Normand Grenier et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le CRTL transfère le droit de propriété des abribus aux MRC selon la liste annexée à la présente résolution.

QUE les MRC soient dorénavant responsables de l'entretien et des coûts de réparation de ces abribus.

QUE les MRC transmettent annuellement une liste à jour des localisations des abribus sur son territoire.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise aux MRC de L'Assomption et de Les Moulins.

Annexe 6.4 – Transfert du droit de propriété des abribus aux MRC

6.5 Gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine PL 76

Discussions.

7. Transport adapté

Aucun

8. Règlement

8.1 Règlement no 47-02 – Règlement modifiant l'article 3 du règlement numéro 47, tel que déjà modifié par le règlement numéro 47-01, concernant l'organisation d'un service régional de transport collectif de personnes sur le territoire des MRC de D'Autray, de Joliette, de L'Assomption et de Montcalm – Circuit numéro 50 Joliette/Repentigny/Montréal

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance régulière du conseil d'administration du Conseil régional de transport de Lanaudière tenue le 7 décembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Danielle H. Allard, appuyé par madame Huguette Émond et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit et est adopté le règlement numéro 47-02 – Règlement modifiant l'article 3 du règlement numéro 47, tel que déjà modifié par le règlement numéro 47-01, concernant l'organisation d'un service régional de transport collectif de personnes sur le territoire des MRC de D'Autray, de Joliette, de L'Assomption et de Montcalm – Circuit numéro 50 Joliette/Repentigny/Montréal

QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant que dispense de lecture a été demandée en même temps que l'avis de motion.

Annexe 8.1 Règlement no 47-02 Circuit #50 et son annexe «A»

CA-1207-02/2017

Le 15 février 2017

CA-1208-
02/2017

- 8.2 Règlement no 28-01 modifiant l'article 3 du règlement numéro 28 concernant l'organisation d'un service régional de transport collectif de personnes sur le territoire des MRC de D'Autray et de Joliette – Circuit numéro 131-138 Berthierville/Lavaltrie/Joliette

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance régulière du conseil d'administration du Conseil régional de transport de Lanaudière tenue le 7 décembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Danielle H. Allard, appuyé par madame Huguette Émond et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit et est adopté le règlement numéro 28-01 – Règlement no 28-01 modifiant l'article 3 du règlement numéro 28 concernant l'organisation d'un service régional de transport collectif de personnes sur le territoire des MRC de D'Autray et de Joliette – Circuit numéro 131-138 Berthierville/Lavaltrie/Joliette

QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant que dispense de lecture a été demandée en même temps que l'avis de motion.

Annexe 8.2 Règlement no 28-01 Circuit #131-138 et son annexe «A»

CA-1209-
02/2017

- 8.3 Règlement no 48-04 – Règlement modifiant le règlement numéro 48, tel que déjà modifié par les règlements numéros 48-01, 48-02 et 48-03, concernant les conditions au regard de la possession et de l'utilisation de tout titre de transport incluant une politique de remboursement ou d'échange des titres de transport émis par le Conseil régional de transport de Lanaudière

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance régulière du conseil d'administration du Conseil régional de transport de Lanaudière tenue le 7 décembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Danielle H. Allard, appuyé par madame Huguette Émond et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit et est adopté le règlement numéro 48-04 – Règlement modifiant le règlement numéro 48, tel que déjà modifié par les règlements numéros 48-01, 48-02 et 48-03, concernant les conditions au regard de la possession et de l'utilisation de tout titre de transport incluant une politique de remboursement ou d'échange des titres de transport émis par le Conseil régional de transport de Lanaudière

QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant que dispense de lecture a été demandée en même temps que l'avis de motion.

Annexe 8.3 Règlement no 48-04 Titres de transport et son annexe «A»

9. Avis de motion

CA-1210-
02/2017

- 9.1 Projet de règlement no 31-03 – Règlement modifiant l'article 3 du règlement numéro 31, tel que déjà modifié par le règlement numéro 31-01, concernant l'organisation d'un service régional de transport collectif de personnes sur le territoire des MRC de D'Autray, de Matawinie et de Joliette – Circuit no 31 Saint-Gabriel-de-Brandon/Joliette

Avis de motion est donné par monsieur Gaétan Gravel.

QUE lors d'une séance ultérieure, il ou elle présentera ou fera présenter un règlement identifié par le numéro 31-03 et sous le titre de «Règlement modifiant l'article 3 du règlement numéro 31, tel que déjà modifié par le règlement numéro 31-01, concernant l'organisation d'un service régional de transport collectif de personnes sur le territoire des MRC de D'Autray, de Matawinie et de Joliette – Circuit no 31 Saint-Gabriel-de-Brandon/Joliette»;

Le 15 février 2017

QU'en vertu de l'article 445 du Code municipal, la demande de dispense de lecture est faite et un projet de règlement est remis à chacun des membres du Conseil d'administration.

Annexe 9.1 Projet de règlement no 31-03 et son annexe «A»
Circuit 31 Saint-Gabriel-de-Brandon/Joliette

CA-1211-
02/2017

- 9.2 Projet de règlement no 32-03 – Règlement modifiant l'article 3 du règlement numéro 32, tel que déjà modifié par le règlement numéro 32-01, concernant l'organisation d'un service régional de transport collectif de personnes sur le territoire des MRC de Matawinie et de Joliette – Circuit no 32 Saint-Michel-des-Saints/Joliette

Avis de motion est donné par monsieur Normand Champagne.

QUE lors d'une séance ultérieure, il ou elle présentera ou fera présenter un règlement identifié par le numéro 32-03 et sous le titre de «Règlement modifiant l'article 3 du règlement numéro 32, tel que déjà modifié par le règlement numéro 32-01, concernant l'organisation d'un service régional de transport collectif de personnes sur le territoire des MRC de Matawinie et de Joliette – Circuit no 32 Saint-Michel-des-Saints/Joliette»;

QU'en vertu de l'article 445 du Code municipal, la demande de dispense de lecture est faite et un projet de règlement est remis à chacun des membres du Conseil d'administration.

Annexe 9.2 Projet de règlement no 32-03 et son annexe «A»
Circuit 32 Saint-Michel-des-Saints/Joliette

CA-1212-
02/2017

- 9.3 Projet de règlement no 10-04 – Règlement modifiant l'article 4 du règlement numéro 10, tel que déjà modifié par les règlements numéro 10-A et 10-02, concernant l'organisation d'un service régional de transport collectif de personnes sur le territoire des MRC de Joliette et de Matawinie – Circuit no 34 Rawdon/Joliette

Avis de motion est donné par monsieur François Desrochers.

QUE lors d'une séance ultérieure, il ou elle présentera ou fera présenter un règlement identifié par le numéro 10-04 et sous le titre de «Règlement modifiant l'article 4 du règlement numéro 10, tel que déjà modifié par les règlements numéro 10-A et 10-02, concernant l'organisation d'un service régional de transport collectif de personnes sur le territoire des MRC de Joliette et de Matawinie – Circuit no 34 Rawdon/Joliette»;

QU'en vertu de l'article 445 du Code municipal, la demande de dispense de lecture est faite et un projet de règlement est remis à chacun des membres du Conseil d'administration.

Annexe 9.3 Projet de règlement no 10-03 et son annexe «A»
Circuit 34 Rawdon/Joliette

10. Rapport du Président

Le Président, monsieur Alain Bellemare, fait part verbalement des différentes interventions réalisées depuis la dernière séance du conseil d'administration.

11. Rapport de la Directrice générale/Secrétaire-trésorière

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Tanya Grenier, fait part verbalement des différentes interventions faites depuis la dernière séance du conseil d'administration.

Le 15 février 2017

12. Requêtes et commentaires positifs, plaintes et commentaires négatifs et bilan au 30 septembre 2016

12.1 Dépôt du registre des requêtes et commentaires positifs, du registre des plaintes et commentaires négatifs couvrant le mois de décembre 2016 ainsi que le bilan au 31 décembre 2016

12.2 Dépôt du registre des requêtes et commentaires positifs, du registre des plaintes et commentaires négatifs couvrant le mois de janvier 2017 ainsi que le bilan au 31 janvier 2017

Annexe 12.1 :

- Requêtes et commentaires positifs décembre 2016
- Plaintes et commentaires négatifs décembre 2016
- Bilan au 31 décembre 2016

Annexe 12.2 :

- Requêtes et commentaires positifs janvier 2017
- Plaintes et commentaires négatifs janvier 2017
- Bilan au 31 janvier 2017

13. Sujets divers

Aucun

14. Période de questions

Aucune

15. Date et lieu de la prochaine séance et levée de la séance

Date et lieu des prochaines séances

Conseil d'administration le mercredi 22 mars 2017 à la MRC de Joliette à compter de 9 h.

Levée de la présente séance

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Grenier, appuyé par monsieur Gaétan Gravel et résolu à l'unanimité :

QUE la présente séance ordinaire du 15 février 2017 soit et est levée.

(signé)

(signé)

Alain Bellemare
Président

Tanya Grenier
Directrice générale/Secrétaire-trésorière

CA-1213-
02/2017

Le 15 février 2017